

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 102/2018

Objet : Arrêté portant interdiction de l'accès à l'aire de jeux attenante à la micro crèche située rue Rosa-Parks

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 conférant au Maire le pouvoir de police municipale, le chargeant notamment d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'aire de jeux attenante à la crèche privée installée pour partie sur le domaine public communal sans droit ni titre, rue Salvador-Allendé ;

Vu le courrier du maire du 15 juin 2018 notifié le 19 juin 2018 mettant en demeure la société SEC MGM représentée par Monsieur Gilbert Mellinger de retirer l'aire de jeux installée sur le domaine public communal au plus tard le 23 juin 2018 en raison de son caractère irrégulier et dangereux ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 26 juin 2018 de l'aire de jeux, établi par Maître Fabrice Le Discorde, huissier de justice à Palaiseau (91) ;

Vu le courrier de réponse en date du 8 juillet 2018 reçu en mairie le 10 juillet 2018 de la société SEC MGM représentée par Monsieur Gilbert Mellinger contestant toute injonction faite par la mairie de retirer dans le délai requis ou au plus vite l'aire de jeux de l'espace public communal ;

Vu le courrier en date du 26 juillet 2018 de Madame la Conseillère départementale chargée de la protection de la santé maternelle et infantile adressé à la société Pamyphi SAS, représentée par Monsieur Gilbert Mellinger ;

Considérant que l'aire de jeux installée sans autorisation à proximité immédiate de la voirie circulante et des gaz d'échappement présente un risque en matière de santé, de sécurité et d'accident pour les enfants ;

Considérant au regard du plan Vigipirate placé au niveau « sécurité renforcée risque attentat » que la présence de cette aire de jeu présente un risque pour les enfants utilisateurs de celle-ci ;

Considérant que la présence d'un arbre dans le périmètre de l'aire de jeux avec production possible de substances ingérables présente un caractère dangereux pour les enfants auxquels elle est dédiée ;

Considérant que la hauteur des barrières entourant l'aire de jeux ne permet pas de prémunir les enfants du risque d'enlèvement ;

ARRETE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 1 – Au regard des risques pour la sécurité et la santé des enfants utilisateurs de l'aire de jeux l'accès à l'aire de jeux attenante à la crèche « le Berceau des Rois » située 122 rue Rosa-Parks à Fleury-Mérogis est interdit aux enfants à titre permanent à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant SEC MGM situé 23a rue de la Porte de Paris Les Molières (91470).

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Directrice de la crèche « Le berceau des Rois » ;
- Madame la Directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé ;
- Madame la Directrice de la caisse d'allocation familiale
- Monsieur le Propriétaire du local de la crèche ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 juillet 2018

Pour Le Maire, le 2^{ème} adjoint



Claude Boutin